

Direction de la protection de la santé et de l'autonomie

Affaire suivie par : [REDACTED]
Tél. : [REDACTED]
Mél. : [REDACTED]

Madame la Directrice
EHPAD LA PORTE D'AQUITAINE
Place de l'étoile
24 490 La Roche Chalais

Réf. : Lettre de mission du 5 juillet 2022
Courrier du 16 décembre 2022
Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Inspection de l'EHPAD la Porte d'Aquitaine à La Roche Chalais

P.J. : - Rapport d'inspection du 11 juillet 2022 ;
- Courrier de notification du contradictoire du 16 décembre 2022 ;
- Courriel de réponse au contradictoire et sa pièce jointe.

Madame la Directrice,

Comme suite à notre courrier en date du 16 décembre 2022, et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, vous avez transmis, le 10 février dernier vos éléments de réponse à l'issue de l'inspection de l'EHPAD « La Porte d'Aquitaine » réalisée le 5 juillet 2022.

Tout d'abord, les membres de la mission d'inspection tiennent à faire part de leur étonnement sur la forme et la nature de la réponse apportée dans le cadre de la procédure contradictoire.

En effet, votre réponse a été transmise par courriel sans adressage particulier, avec en pièce jointe le courrier conjoint ARS / CD qui vous avait été transmis dans le cadre du contradictoire, auquel une colonne sans titre a été ajoutée, dont les cases comportent des annotations qui semblent apporter des éléments de réponse aux mesures proposées.

Sur le fond, les annotations font mention de certaines actions réalisées, mais aucun document n'est transmis permettant de justifier de leur réalisation.

Ces éléments de réponse incomplets voire non justifiés ne sont pas suffisants.

En conséquence et en application de l'article L313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) s'agissant de l'injonction, **nous vous notifions les décisions suivantes**, afin de vous amener à rétablir au sein de votre structure des conditions d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des usagers.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INJONCTIONS / PRESCRIPTIONS (Ecart) ET DES RECOMMANDATIONS (Remarques) (cf. le détail dans le rapport d'inspection)		
	Injonctions / Prescriptions / Recommandations	Délai de mise en œuvre
	<u>I - INJONCTIONS</u>	
1 <u>Gouvernance</u>		
Remarques 1, 2 et 3	Injonction 1 : Elaborer et mettre à jour les documents internes de pilotage et d'organisation de la continuité de fonctionnement : organigramme, fiches de poste des agents de direction, procédure de continuité de la fonction de direction.	3 mois
2 <u>Fonctions support</u>		
<i>Pas d'injonctions pour cette partie</i>		
3 <u>Prise en charge</u>		
<i>Pas d'injonctions pour cette partie</i>		
<u>II - PRESCRIPTIONS</u>		
1 <u>Gouvernance</u>		
Ecart 1	Prescription 1 : Fournir un règlement de fonctionnement conforme aux exigences des art R311-33 à 37 CASF.	3 mois
Ecart 2	Prescription 2 : Finaliser les travaux d'élaboration et de validation du nouveau projet d'établissement afin d'être en conformité avec les art L311-8 et D311-38 CASF	6 mois
Ecart 3	Prescription 3 : Mettre à jour le document de délégation de signature en conformité avec les obligations imposées par l'art D 315-71 CASF	3 mois
Ecart 4	Prescription 4 : Se conformer aux dispositions de l'art D311-5 (composition) et D311-16 CASF (fréquence) qui prévoit une réunion du CVS au moins trois fois par an.	6 mois

2 Fonctions support		
Ecart 5	Prescription 5 : Fournir les justificatifs permettant de constater la levée des prescriptions mentionnées au PV de la commission de sécurité en date du 22/09/2020.	réalisé
3 Prise en charge		
Ecart 6	Prescription 6 : Elaborer et mettre à jour régulièrement les projets de vie des personnes accueillies conformément aux articles L311-3 et D312-155 CASF	6 mois
Ecart 7	Prescription 7 : Réduire la période de jeûne nocturne afin de se conformer aux recommandations du cahier des charges et s'adapter au rythme de vie des résidents	immédiat
Ecart 8	Prescription 8 : Ré évaluer régulièrement les prescriptions de contention conformément aux recommandations de bonnes pratiques.	immédiat
Ecart 9	Prescription 9 : Vérifier les dates de péremption des médicaments périmés conformément aux dispositions de l'article R.4312-29 du CSP.	immédiat
Ecart 10	Prescription 10 : Proscrire la présence de médicaments autres que ceux attribués nominativement aux résidents pour leur traitement en cours et ceux détenus au titre du stock de médicaments pour soins urgents.	1 mois
Ecart 11	Prescription 11 : Vérifier la composition du chariot d'urgence et poser un scellé identifiable afin de s'assurer que le chariot est toujours complet et prêt à l'emploi en cas de situation urgente.	immédiat

III - RECOMMANDATIONS

1. Gouvernance

Remarque 4	Recommandation 1 : Formaliser le fonctionnement de l'instance par l'âge en lien avec le CVS.	3 mois
Remarque 5	Recommandation 2 : Rédiger une procédure de promotion de la bientraitance adaptée au fonctionnement de la structure, faire figurer les actions menées en ce sens dans le livret d'accueil et la faire connaître au personnel.	6 mois
Remarque 6	Recommandation 3 : Mettre en place un recueil formalisé et une procédure de traitement et d'analyse des réclamations (et des doléances), des signalements ou événements indésirables conformément aux bonnes pratiques recommandées par l'ANESM.	6 mois

2. Fonctions supports

Pas de recommandations pour cette partie

3. Prise en charge

Remarque 7	Recommandation 4 : Veiller à ce que le nouveau projet d'établissement soit en concordance avec le nouveau projet d'animation et que l'articulation entre le professionnel de l'animation et de l'accompagnement soit intégrée et formalisée.	6 mois
Remarque 8	Recommandation 5 : Mettre en place un système spécifique de recueil et de traitement des plaintes et réclamations des résidents sur la composition des menus et l'organisation des repas et mettre en œuvre les améliorations	3 mois
Remarque 9	Recommandation 6 : Améliorer la tenue des dossiers médicaux et des dossiers de soins	3 mois
Remarque 10	Recommandation 7 : Actualiser le protocole de prise en charge de la douleur conformément aux recommandations de bonnes pratiques.	3 mois
Remarque 11	Recommandation 8 : Formaliser une procédure de gestion de la fin de vie au sein de l'établissement.	3 mois
Remarque 12	Recommandation 9 : Les médicaments thermosensibles doivent être conservés dans une enceinte réfrigérée dédiée. Le relevé de température doit être planifié et tracé afin de s'assurer de la conservation des médicaments entre 2° C à + 8° C).	immédiat

Nous vous demandons de veiller au respect du calendrier de mise en œuvre indiqué pour chacune de ces mesures.

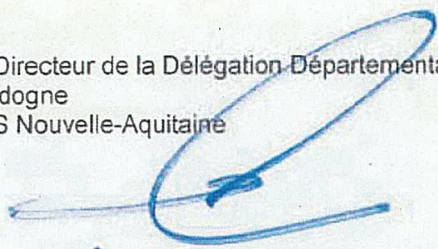
Concernant les mesures à délai immédiat, nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre à la délégation départementale de la Dordogne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et au Conseil départemental de la Dordogne les pièces justificatives permettant de constater la réalisation des prescriptions et recommandations concernées.

Un recours contentieux peut être exercé contre les injonctions et les prescriptions auprès du tribunal administratif de Dordogne - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de notre considération distinguée.

24 JUL. 2023

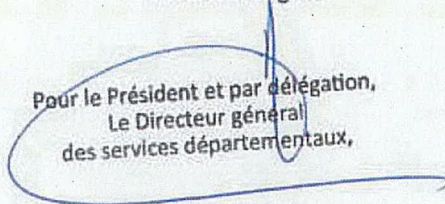
Le Directeur de la Délégation Départementale
Dordogne
ARS Nouvelle-Aquitaine



Didier Couteaud

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général
des services départementaux,



Samuel FOURNIER